



Extrait du registre des délibérations et des
décisions administratives du Maire

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 03 février 2025

ISERE
38360 NOYAREY

DELIBERATION N°2025-005

L'an 2025, le 03 février, à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de NOYAREY, convoqué le 29 janvier 2025, s'est réuni en Salle Poly'Sons (321 route de la Vanne - 38360 Noyarey) sous la présidence de Madame Nelly JANIN QUERCIA, Maire de la Commune de NOYAREY.

PRESENTS :

Nelly JANIN QUERCIA, Nathalie GOIX, Gérard FEY, Sandrine MOUTIN, Didier PERRIN, Christian BERTHIER, Patrick COMMERE, Stéphane COUDERT, Bénédicte GUILLAUMIN, Jacques HAIRABEDIAN, Alfio PENNISI, Annie PONTHEUX, Kévin PORTIER.

ABSENTS AYANT

DONNE POUVOIR :

Sandrine CURTET pouvoir à Stéphane COUDERT, Christine AUDOUARD pouvoir à Alfio PENNISI, Prazeres RIBEIRO pouvoir à Nelly JANIN QUERCIA, Yoann SALLAZ-DAMAZ pouvoir à Nathalie GOIX.

ABSENT :

Aldo CARBONARI.

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de conseillers votants : 17

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nathalie GOIX a été désignée comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU

16/12/2024

Madame Nelly JANIN QUERCIA, Maire, propose l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 16/12/2024. Il est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N°2025-005 : Constitution de servitudes liées à la station de refoulement des eaux usées, Route de la Vanne

Nathalie GOIX, Rapporteure

RAPPELLE les travaux réalisés par Grenoble Alpes Métropole ayant conduit au déplacement de la station de refoulement des eaux usées située à proximité du gymnase, route de la Vanne, autour de l'année 2015 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de mener à son terme la régularisation foncière visant à un échange de terrains envisagé en 2015, entre la parcelle actuellement propriété de la Métropole (parcelle cadastrée AK96 de 19 m²) correspondant à l'ancienne station de

refoulement des eaux usées, située à proximité du gymnase, route de la Vanne, et la parcelle comportant aujourd'hui la nouvelle station de refoulement (cadastrée AK98 de 62 m²), actuellement propriété de la Commune de Noyarey ;

VU la délibération n°2015-016 en date du 30 mars 2015, autorisant l'échange de terrains entre la Commune et la Métropole, route de la Vanne, suite à la réalisation de cette station de refoulement ;

CONSIDÉRANT la nécessité de constituer, par ailleurs, une servitude de passage tous usages tant en surface pour le passage en tous temps et heures et avec tous véhicules, qu'en tréfonds pour le passage des réseaux souterrains ainsi que l'établissement des ouvrages accessoires nécessaires au fonctionnement de la nouvelle station de refoulement (AK98), et de permettre l'entretien, la réparation et le remplacement desdits réseaux, sur la parcelle communale cadastrée AK99. Ces servitudes seront établies hors voirie transférée à la Métropole en application de la loi « MAPTAM » se trouvant actuellement sur ladite parcelle cadastrale.

CONSIDÉRANT que la servitude à constituer est compatible avec l'affectation domaniale du fonds servant (AK 99, hors voirie transférée à la Métropole) conformément à l'article L 2122-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, à savoir l'espace culturel (Poly'Sons) et sportif (Espace Charles de Gaulle), que l'existence de ces ouvrages en tréfonds n'est pas de nature à porter atteinte à l'affectation dudit fonds, compte tenu notamment de leur localisation et de la surface du fonds servant, que par suite, la présente constitution de servitude est conforme aux conditions imposées par l'article L 2122-4 du Code de la propriété des personnes publiques susvisé ;

CONSIDÉRANT que la régularisation des limites du domaine public sera effectuée par la Métropole de Grenoble dans les années à venir, imposant notamment, au droit de ce projet, une division de la parcelle AK99 pour en exclure la voirie devenue métropolitaine depuis le 1er janvier 2015 en application de la loi « MAPTAM », et conformément au procès-verbal de transfert établi entre la Métropole et la Commune et signé par le Maire de Noyarey en date du 12 novembre 2018 ;

CONSIDÉRANT les plans des servitudes de passage et de réseaux annexés à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que les coéchangistes évaluent le bien cédé par la Métropole à 95€ et le bien cédé par la Commune de Noyarey à 310€, impliquant en conséquence le versement d'une soulte de 215€, à la charge de la Métropole, et au bénéfice de la Commune ;

CONSIDÉRANT que les frais de la présente constitution de servitude sont à la charge exclusive de la Métropole ;

PROPOSE :

- **D'AUTORISER** la constitution des servitudes nécessaires au fonctionnement de la nouvelle station de refoulement (AK98), sur la parcelle communale AK99 hors domaine public ;
- **DE MANDATER** le Maire pour signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 04/02/2025

Reçu en préfecture le 04/02/2025

Publié le

ID : 038-213802812-20250203-DELIB2025_005-DE



- **AUTORISE** la constitution des servitudes nécessaires au fonctionnement de la nouvelle station de refoulement (AK98), sur la parcelle communale AK99 ;
- **MANDATE** le Maire pour signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

Décision adoptée à l'unanimité.

Pour : 17

Affiché le : 05/02/2025

Reçu en préfecture le : 04/02/2025

Exécutoire le : 05/02/2025

Pour extrait conforme au registre des
Délibérations et des décisions administratives
Noyarey, le 04/02/2025

Le Maire,
Nelly JAMIN QUERGIA

